

Commissaire



Notaire public

- Régi par la [Loi sur les commissaires aux affidavits](#) (CTAA).



Compétence

- Les personnes occupant des [postes précis](#) sont automatiquement désignées commissaires d'office.

- Toutes les autres personnes doivent présenter une demande pour une période de 10 ans.

- Les nominations peuvent être renouvelées.



Nomination

- Reçoit les affidavits et fait prêter les serments, reçoit les affirmations solennelles ou les déclarations sans vérifier l'exactitude des faits.



Pouvoir

- Confirme l'identité du déposant et sa compréhension du document.

- Les restrictions sont fixées par le ministère ou par règlement.

- Ne peut notarié des documents, recevoir son propre affidavit ni certifier conformes des copies.



Restrictions

- Un timbre est requis, sauf pour les commissaires d'office.



Timbre

- Peut recevoir des documents.



Services à distance

- Régi par la [Notaries Act](#) (NA).

- Un avocat autorisé à exercer ou un parajuriste autorisé à exercer peut [présenter une demande](#) de nomination à vie.

- Les personnes qui ne sont ni avocats ni parajuristes doivent présenter une demande de nomination pour un mandat de 10 ans.

- Les nominations peuvent être renouvelées.

- Détient les mêmes pouvoirs que ceux d'un commissaire.

- Peut vérifier les signatures et certifier une copie conforme d'un document.

- S'il est nommé, des restrictions sont établies par le ministère.

- Ne peut pas recevoir ni notarié ses propres documents.

- Ne peut pas notarié des documents à distance.

- Un timbre est requis, sauf pour les avocats et parajuristes autorisés.

- Tous les notaires doivent utiliser un sceau notarial en relief.

- Ne peut pas notarié des documents à distance.

La page Web du [ministère](#) contient des renseignements supplémentaires sur la façon de devenir commissaire aux affidavits ou notaire public